

Arrêté n° 03D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur BENAZET Guillaume – 23, rue du Pressoir 66200 LATOUR-BAS-ELNE – d'autorisation de stationner une benne à gravats (6,40m par 2,50m) devant son domicile, du vendredi 8 janvier 2021 au lundi 25 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que le stationnement de cette benne nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant le 23, rue du Pressoir, du vendredi 8 janvier 2021 au lundi 25 janvier 2021, afin de laisser l'emplacement libre pour l'installation d'une benne à gravats.

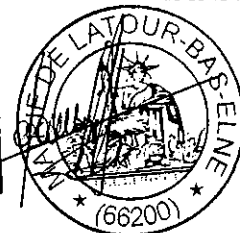
ARTICLE 2 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 janvier 2021

Par délégation,
Claude DELANNE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 08/01/2021.